



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2022-108

Portant réglementation de la circulation au Chef-lieu
Le 21 septembre 2022 – Cortège suite aux obsèques de Monsieur Lucas
VINCENT au départ de l'église Saint-Maurice à Viry jusqu'au cimetière de
Viry (route de Frangy)

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de la famille VINCENT-CHAGNOUX pour les obsèques de Monsieur Lucas VINCENT le mercredi 21 septembre 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1

Au vu des obsèques de Monsieur Lucas VINCENT le mercredi 21 septembre 2022, un cortège au départ de la place de l'église jusqu'au cimetière de Viry (route de Frangy), en agglomération, est autorisé.

Article 2

Les voies suivantes seront fermées temporairement à la circulation, selon le plan annexé, pour **une durée de 45 minutes environ entre 15h45 et 16h30**, à savoir :

- Place de l'église
- Place Gérard Bochet
- Route de Bellegarde (RD 1206 entre la rue du Marronnier et la rue des Coulerins)
- Rue des Coulerins
- Rue du Vuache entre la rue des Coulerins et le carrefour des feux de la route de Frangy
- Route de Frangy (RD 992 entre le carrefour aux feux tricolores et le cimetière de Viry)

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, à l'aide de panneaux B6A1, entretenue et déposée par la commune de VIRY. La sécurité sera assurée par les services de la police pluricommunale du Vuache et les services techniques.

Article 4

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5

Les différentes voies seront fermées à chaque intersection en fonction de l'avancement du cortège par la police pluricommunale du Vuache et les agents des services techniques.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du cortège pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, Madame la responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- le Conseil Départemental 74,

Viry, le 16 septembre 2022

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 16 SEP. 2022</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16 SEP. 2022 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p>  <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	